

***Communauté de Communes du Pays de Souillac
Environnement - Déchets***

***Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service public
d'élimination des déchets***



Année 2008

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I - SYNTHÈSE	4
A/ Présentation générale du service.....	4
B/ Les principaux faits marquants de 2008	5
1 -L'amélioration de la qualité du tri	5
2 -Le sinistre de la déchetterie.....	5
II - LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
A/ Indicateurs de collecte	6
1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables.....	6
2 - Dotation par commune	7
3 - Collecte des déchets non recyclables.....	8
4 - Collecte des emballages.....	8
B/ Les activités déléguées.....	9
1 - Le traitement des déchets ménagers	9
a) Les déchets non recyclables.....	9
b) Les déchets recyclables.....	9
2 - Le ramassage du verre	9
3 - La déchetterie	10
4 - Le compostage individuel.....	10
III - LES INDICATEURS FINANCIERS	11
A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.....	11
B/ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	12
C/ La Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS).....	12
D/ Les prestations de service	12
1 - Collecte des déchets	12
2 - Nettoyage des conteneurs	12



INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur les services de collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères.

Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays de Souillac, Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant seulement la compétence collecte (le traitement étant assuré par le SYDED), un seul rapport annuel sera établi.

Ce rapport unique comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par le décret du 11 mai 2000, et distinguera par souci de clarté les indicateurs relatifs aux services de collecte.



I - SYNTHÈSE

A/ Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Pays de Souillac regroupe 9 communes, pour un nombre total d'habitants de 8.023 (population avec double compte).

Communes	Population totale recensement (double compte)	Nombre de logement	Superficie (en km²)
Lacave	302	188	21
Lachapelle-Auzac	785	409	31
Lanzac	558	310	15
Le Roc	235	150	7
Mayrac	250	120	8
Meyronne	305	193	8
Pinsac	737	407	20
Saint-Sozy	531	317	9
Souillac	4 308	2 329	26
Total	8 023	4 423	145

La Communauté de Communes du Pays de Souillac, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences en matière de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés par arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 et a délégué, par délibération du 29 juillet 1995, le traitement des déchets ménagers au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) ainsi que la gestion de la déchetterie par délibération du 8 novembre 2002.

Le Service Collecte des déchets de la communauté de communes du pays de Souillac assure la mise en oeuvre de cette compétence. Il est composé de 6 agents au 31 décembre 2008 réparti de la façon suivante :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (chargé du suivi administratif du service, de la facturation de la redevance pour les campings, de l'encadrement des agents,...)
- 5 agents techniques (2 agents de salubrité, 2 chauffeurs, 1 agent polyvalent pour les remplacements)



B/ Les principaux faits marquants de 2008

1 -L'amélioration de la qualité du tri

En 2007, la communauté de communes du Pays de Souillac a souhaité engager une démarche d'amélioration de la qualité des collectes sélectives en collaboration avec le SYDED. L'objectif consiste à réduire le taux de refus des recyclables tout en veillant à maintenir un bon niveau de performance c'est-à-dire de quantités valorisées. Un état des lieux a été réalisé en 2007 avec :

- Le recensement des emplacements de collecte (nombre de bacs, localisation, coloris, photographie,...),
- Le positionnement GPS,
- Un relevé des anomalies.

Toutes ces données ont permis l'établissement d'une base de données informatique ainsi que la création d'une cartographie des circuits de collecte. Après cet état des lieux, un agent du SYDED a suivi le service de collecte pour réaliser un relevé de qualité par tournée.

Fort de ces informations, la collectivité a lancé un plan d'action en collaboration avec le SYDED à l'automne 2008 en ayant comme objectif d'améliorer la qualité du tri. Les opérations suivantes ont été menées :

- Visite du centre de tri de Saint-Jean Lagineste par des élus,
- Affichage en salle des fêtes / panneau d'affichage (commune de souillac),
- Article dans les journaux communaux,
- Suivi de la signalétique sur les conteneurs,
- Campagne d'information aux habitants (intervention d'un agent du SYDED, Monsieur Jean Michel GIBBE ALLIET),
- Modification des tournées et ramassage en premier des recyclables,
- Fermeture par bande autocollante des conteneurs de recyclable mal triés.

Un premier constat sur les actions engagées et leurs effets sera effectué au mois de juin 2009.

2 –Le sinistre de la déchetterie

Dans la nuit du 20 au 21 janvier 2008, un incendie a ravagé les locaux de la déchetterie détruisant les véhicules de collecte, les vestiaires ainsi que les sanitaires. La collectivité a répondu dans l'urgence afin de maintenir l'activité du service. Après le prêt d'un camion de collecte par l'entreprise Sourzat, la communauté a été dans l'obligation d'acheter un véhicule d'occasion pour assurer le ramassage des déchets. Des locaux provisoires pour le personnel de collecte ont été aménagés près du lieu du sinistre en attendant la construction des nouveaux bâtiments. L'ensemble des dépenses liées à ce sinistre (locations, achats, reconstruction) sera pris en partie en charge par les compagnies d'assurances. Afin de définir l'origine exacte du sinistre et ainsi lancer la procédure d'indemnisation, la collectivité a saisi le tribunal qui vient de mandater un expert judiciaire qui devrait rendre ses conclusions courant 2009.



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

A/ Indicateurs de collecte

1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables

Le choix retenu par la communauté de communes du Pays de Souillac est une collecte en bacs de regroupement selon une fréquence de collecte de :

- Pour les communes de Lacave, Lanzac (sauf Cieurac, la Durantie et la partie droite de la département n°820 en direction de Cahors), Lachapelle-Auzac, Mayrac, Meyronne, Pinsac, Saint-Sozy :
 - o Du 1^{er} septembre au 30 juin - C1 pour les emballages propres et secs et les Déchets non recyclables
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août - C1 pour les emballages, C1 pour les extérieurs et C2 pour les centres bourgs, les campings et les restaurateurs pour les déchets non recyclables
- Pour Souillac (et sur toute l'année) :
 - o Centre ville, établissements scolaires, EPHAD, boulevard Louis-Jean Malvy – C2 pour les emballages, C3 pour les déchets non recyclables
 - o Quartier résidentiel – C1 pour les emballages, C2 pour les déchets non recyclables
 - o Le Roc, Lanzac (Cieurac, La Durantie et partie droite de la départementale n°20), Saint-Etienne, Bourzolles et zones d'activités – C1 pour les emballages, C1 pour les déchets non recyclables

NB :

C1 : 1 collecte par semaine

C2 : 2 collectes par semaine

C3 : 3 collectes par semaine

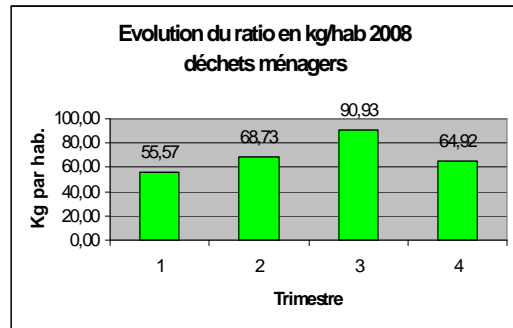
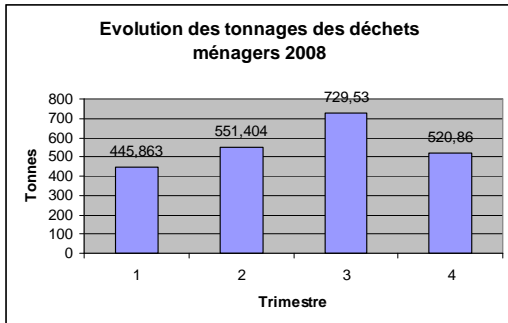


2 - Dotation par commune

COMMUNE	Population double compte	BACS RECYCLABLES			BACS NON VALORISABLES		
		Nombre bacs recyclables	Total volume (en litre)	Volume/habitant	Nombre bacs non valorisables	Total volume (en litre)	Volume/habitant
LACAVE	302	49	35 110	116,26	59	43 750	144,87
LACHAPELLE-AUZAC	785	118	87 050	110,89	144	104 700	133,38
LANZAC	570	57	42 660	74,84	62	45 870	80,47
MAYRAC	250	24	20 250	81,00	25	21 000	84,00
MEYRONNE	305	37	27 250	89,34	38	28 090	92,10
PINSAC	737	74	55 320	75,06	72	53 590	72,71
LE ROC	235	23	17 250	73,40	25	18 750	79,79
SAINT SOZY	531	65	48 660	91,64	75	54 490	102,62
SOUILLAC	4 308	280	283 000	65,69	321	384 820	89,33
TOTAL	8 023	727	616 550	76,85	821	755 060	94,11

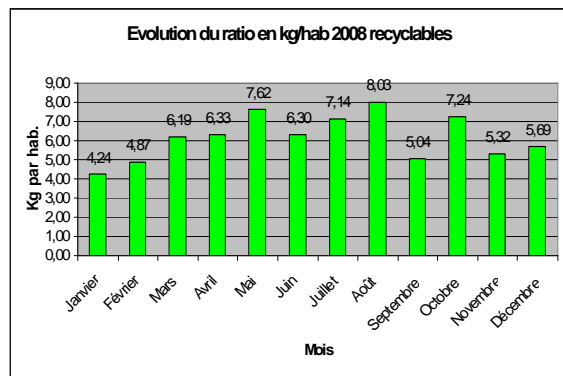
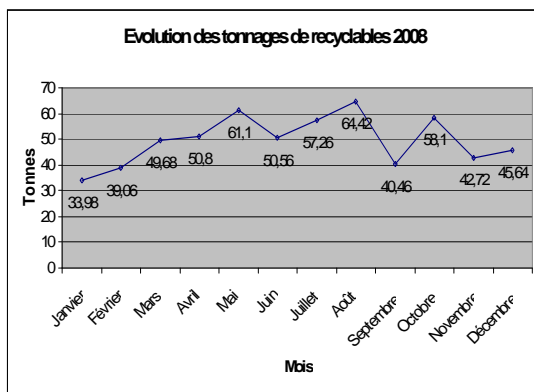


3 - Collecte des déchets non recyclables



Les tonnages de déchets non recyclables collectés ont diminué de 5,11 % cette année (2.368,779 tonnes en 2007 contre 2.247,657 tonnes en 2008). On note comme chaque année un pic lors de l'activité saisonnière (3^{ème} trimestre).

4 - Collecte des emballages



Les tonnages de recyclables collectés ont diminué de 13,08 % cette année (683,14 tonnes en 2007 contre 593,78 tonnes en 2008).

En terme de qualité, la collecte des recyclables n'est pas satisfaisante avec un taux d'indésirables très important (35,93% du poids collecté en 2008). Toutefois, on note une amélioration par rapport à l'année précédente (39,54% du poids collecté en 2007).



B/ Les activités déléguées

1 - Le traitement des déchets ménagers

Le traitement des déchets est assuré par le SYDED qui les prend en charge à partir des quais de transfert de la déchetterie. La prestation nous est facturée selon le type de déchets.

a) Les déchets non recyclables

Les déchets non recyclables sont amenés à la décharge de Dégagnac. Cette prestation (transport et traitement) est facturée 88 € H.T. la tonne soit pour l'année 2008 un total de 197.793,82 € H.T. (ce qui représente 77,52 % des dépenses concernant le traitement des déchets).

b) Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. Pour 2008, un changement de tarif a été appliqué pour leur traitement. Deux critères seront pris en compte :

- Le taux de refus (moyenne des douze dernières caractérisations),
- La performance par habitant (quantité valorisée ramenée à la population DGF soit la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire).

Tableau d'application des différents critères

Taux de refus	R < 25 %	25 % ≤ R < 30 %	30 % ≤ R < 35 %	35 % ≤ R < 40 %	R ≥ 40 %
Tarif (tonne entrante)	44,80 €	53,60 €	62,30 €	72,10 €	81,80 €

Performance (Kg/hab. DGF)	P < 47,5	47,5 ≤ P < 50,5	50,5 ≤ P < 55,5	55,5 ≤ P < 58,5	P ≥ 58,5
Incidence sur le tarif (tonne entrante)	+ 24,5 €	+ 10,00 €	0	- 4,70 €	- 19,30 €

Le coût du traitement des recyclables sera l'addition des tarifs donnés par l'application de ces deux critères. La facturation est effectuée trimestriellement. Pour cette année, le coût de traitement s'est établi à 96,60 € H.T. la tonne soit un montant total de 57.359,15 € H.T. (ce qui représente 22,48 % des dépenses concernant le traitement des déchets).

2 - Le ramassage du verre

La collecte du verre dans les 9 communes de la Communauté de Communes du Pays de Souillac est à la charge du SYDED. Cette prestation est entièrement financée par le produit de la vente du verre récupéré.



3 - La déchetterie

La Communauté de Communes du Pays de Souillac a délégué la gestion de la déchetterie au SYDED par délibération du 8 novembre 2002, puis a transféré l'immobilier par délibération du 3 octobre 2003. La prestation (gestion du site) nous est facturée 12,50 € H.T. par habitant.

Tonnages des déchets déposés en 2008

Type de déchets	Tonne
Métaux	143,68
Papiers/cartons	63,16
Palettes/cagettes	77,6
Encombrants	712,49
Végétaux	907,90
Huiles minérales	1,9
DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)	13,61
DASRI (Déchets d'Activités de soins à risques infectieux)	0,13
Total	1 920,47

4 - Le compostage individuel

La communauté de communes du pays de Souillac avec l'aide du S.Y.D.E.D. (SYndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers), a proposé un kit de compostage pour l'ensemble des administrés au prix de 20 €. Aujourd'hui, ce sont 491 composteurs qui ont été distribués sur le territoire communautaire.



Modèle unique en plastique recyclé de 320 l, surface au sol, 76x76 cm, livré avec 1 seau de 10 l muni d'un couvercle pour les déchets à apporter au composteur, et 2 seaux de 50 l munis d'un couvercle pour les déchets recyclables à apporter aux conteneurs.



III - LES INDICATEURS FINANCIERS

A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers

	2007	2008	Evolutions en % (2008/2007)
Dépenses de fonctionnement	690 112,05 €	669 608,88 €	-2,97%
Charges générales (chap. 011 et 012)	612 569,66 €	614 372,36 €	0,29%
Dont Dépenses de Collecte	234 059,95 €	228 345,12 €	-2,44%
Dépenses de Traitement	261 103,01 €	268 620,54 €	2,88%
Dépenses déchetterie (participation)	117 406,70 €	117 406,70 €	0,00%
Annuités de la dette (collecte)	15 000,00 €	7 000,00 €	-53,33%
Annuités d'amortissement (collecte)	62 542,39 €	48 236,52 €	-22,87%
Recettes de fonctionnement	719 657,74 €	742 264,40 €	3,14%
Dont Redevance camping	29 602,89 €	29 827,39 €	0,76%
Taxe sur les ordures ménagères	682 120,00 €	704 442,32 €	3,27%
Produits divers (remboursements divers,...)	7 934,85 €	7 994,69 €	0,75%
Dépenses d'investissement	36 158,00 €	43 446,07 €	20,16%
Dont Dépenses financières	14 000,00 €	25 000,00 €	78,57%
Dépenses d'équipement	22 158,00 €	18 446,07 €	-16,75%
Recettes d'investissement	75 263,30 €	50 528,85 €	-32,86%

On note en 2008 une légère baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2007 (diminution des amortissements, ajustement de la dette,...), une augmentation des dépenses d'investissement (ajustement de la dette) et une baisse des recettes d'investissement (diminution des amortissements).



B/ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2008, le produit de TEOM perçu par la Communauté de Communes du Pays de Souillac se monte à 704.442,32 euros, soit une augmentation de 3,27 % par rapport à 2007, résultant de plusieurs paramètres :

- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition à la TEOM,
- La croissance du parc immobilier sur le périmètre du Pays de Souillac (nouvelles constructions).

Le taux d'imposition reste inchangé (9,32 %).

C/ La Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS)

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2000, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Souillac a voté l'institution d'une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers générés par les campings (excluant les déchets dangereux ou spéciaux).

La délibération du 14 avril 2001 est venue compléter celle du 1^{er} juillet 2000 en modifiant les tarifs applicables aux campings ce qui donne les tarifs suivants :

- 2 mois d'ouverture complet en cumul, 3 ramassages par semaine : 28,65 € par emplacement,
- 45 jours d'ouverture complet en cumul, 2 ramassages par semaine : 14,32 € par emplacement,
- 30 jours d'ouverture complet en cumul, 2 ramassage par semaine : 9,55 € par emplacement.

La redevance se monte pour l'année 2008 à la somme de 29.827,39 €.

D/ Les prestations de service

1 - Collecte des déchets

Depuis 2007 et l'arrivée de Pinsac au sein de la Communauté de Communes du Pays de Souillac, la collectivité, par délibération du 8 décembre 2006, a passé un contrat de prestation de service auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le village du « Bastit » pour un montant de 1.380,29 € par an (collecte et traitement) et ce, pendant 36 mois.

2 - Nettoyage des conteneurs

La communauté de communes a passé une prestation de service avec l'entreprise Sourzat pour le lavage et la désinfection de 521 conteneurs à déchets non recyclables au prix de 4,90 € H.T. l'unité soit un montant total de 2.552,90 € H.T.

